



RÈGLEMENT DUATHLON PARTHENAY



ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR.

Le Duathlon de Parthenay est organisé par le TCG 79 Parthenay le 16 avril 2023.

L'organisateur se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le contenu des présentes conditions. En cas de modification le règlement en vigueur au jour de la course et publier sur le site internet www.tcg79.fr sera appliqué.

ARTICLE 2 – LES EPREUVES ET HORAIRES.

Les épreuves et horaires sont consultables sur le site internet www.tcg79.fr. L'organisateur se réserve le droit de modifier le programme et les horaires jusqu'à 48h avant le premier départ. En cas de modification du programme, les participants engagés seront informés par mail.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES AUX EPREUVES.

Les épreuves Open XS, 6-9 ans et 10-13 ans proposées par l'organisation sont ouvertes à tous les licenciés de la Fédération Française de Triathlon et également aux non licenciés.

Les non licenciés et licenciés FFTRI « loisir » devront souscrire à un « PASS COMPETITION » et présenter un certificat médical de moins de 1 an à la date de l'épreuve (voir les mentions bien précises valables sur le site www.tcg79.fr) ou, pour les mineurs, fournir une attestation parentale sur l'honneur après avoir rempli de Questionnaire de Santé QS-SPORT.

Les épreuves du championnat de France des clubs du duathlon de D1 sont ouvertes aux clubs inscrits dans le championnat et les épreuves de demie finale de D3 sont ouvertes aux clubs ayant satisfaits aux critères de sélection.

- Duathlon Open distance XS : accessible à partir de la catégorie minime
- Duathlon 10-13 ans : accessible aux pupilles et benjamins
- Duathlon 6-9 ans : accessible aux mini-poussins et poussins
- Duathlon S (épreuves D1 / D3) : accessibles à partir de la catégorie cadet.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT / INSCRIPTIONS

A - Pour les épreuves Open XS, 6-9 ans et 10-13 ans :

L'engagement se fait individuellement ou par équipe pour l'épreuve Open XS ouverte aux relais. L'engagement n'est définitif qu'à réception du dossier complet.

Le dossier d'engagement doit comprendre :

Pour les licenciés FFTRI :

1. Une photocopie de la licence FFTRI saison 2023 Le règlement des frais de participation
N.B : Tous les licenciés FFTRI devront lors de leur inscription en ligne, transmettre leur licence à jour précisant « LICENCE COMPÉTITION ».
Les licences « loisir » ne sont pas valides pour participer à des triathlons en compétition.
2. Le paiement des frais d'engagement.

Pour les non-licenciés FFTRI et licenciés FFTRI « loisir »

1. Un PASS COMPÉTITION à souscrire au moment de l'inscription.
2. Le certificat médical datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve.
3. Une autorisation parentale pour les mineurs.
4. Le paiement des frais d'engagement.

Toute licence hors FFTRI n'est acceptée.

L'inscription se fera en ligne au plus tard le vendredi 14 avril 2023 – 22h00 ou sur place le jour de la course. Les inscriptions seront possibles dans la limite du nombre de places disponibles.

B - Pour les épreuves D1 & D3 :

Les clubs de D1 ou les clubs ayant satisfaits aux critères de sélection pour participer à la demie finale de D3 sont en charge de l'inscription de leurs équipes conformément à la réglementation des grandes épreuves nationales.

Le délai d'inscription est de 6 jours avant la date de l'épreuve.

ARTICLE 6 – REGLEMENTATION FFTRI

A- Pour les épreuves Open XS, 6-9 ans et 10-13 ans.

La Règlementation Sportive 2023 de la FFTRI sera en vigueur et appliquée par les arbitres (consultable ici : <https://www.fftri.com/pratiquer/reglementation-sportive/>)

Points principaux de Règlementation Sportive :

Obligations et règles de conduites du concurrent :

- Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.
- L'utilisation de tout dispositif ou artifice, mécanique, motorisé ou non, permettant d'améliorer la performance et/ou soulager l'effort du participant est interdit.
- Le concurrent doit connaître et respecter : la Réglementation Sportive, les règles de circulation du code de la route, le règlement de la course, ainsi que les instructions des officiels.
- Il doit connaître les parcours définis par l'organisateur et les suivre entièrement. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent en est responsable.
- Il doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire.
- Il doit veiller à ce que ses équipements ne présentent aucun danger pour lui-même ou pour les autres.
- Sauf si l'organisateur interdit l'utilisation des caméras embarquées, le concurrent peut les utiliser avec les réserves suivantes :
 - Les images doivent être mises à disposition de l'organisateur.
 - Aucune image ou vidéo ne pourra être utilisée à des fins commerciales par le concurrent.
 - Aucune image ou vidéo ne pourra être opposée à l'arbitrage par l'athlète ou toute autre instance.
- Il ne peut pas utiliser de lecteur vidéo, audio, téléphone ou tout autre matériel électronique, en fonction d'écoute ou de communication.
- En cas de danger immédiat, les athlètes pourront utiliser leurs moyens de communication pour alerter les secours.
- Il prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. Il est interdit d'abandonner tout matériel hors de son emplacement dans l'aire de transition ou/et des points fixes prévus par l'organisation. De même, il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté.
- Le parcours de la course, dans les horaires des compétitions, est réservé uniquement aux compétiteurs de la course concernée. Les autres athlètes ne peuvent pas y circuler.
- L'accompagnement, le ravitaillement, l'assistance technique ou aide matérielle par des personnes extérieures à l'épreuve ou entre concurrents sur une épreuve individuelle sont interdits sur l'ensemble des parcours, l'Aire de Transition et la zone d'arrivée. Les relayeurs d'une même équipe sont autorisés à finir la course ensemble sauf en cas de sprint, cette autorisation est validée par un arbitre

Tenues des athlètes :

- Le torse nu est interdit sur les parties cycliste et pédestre.
- A 200 mètres de l'arrivée, la tri-fonction doit être refermée au moins jusqu'au bas du sternum. Pas de limite d'ouverture de la fermeture pour le reste de l'épreuve.
- Les bretelles de la tenue de course sont gardées sur les épaules.
- La nudité est interdite.

Dossard et étiquette de vélo :

- Le port du dossard, fourni par l'organisateur, est obligatoire. Il :
 - Ne doit être ni coupé, ni plié, ni caché,
 - Doit être fixé en trois points minimum sur une ceinture porte dossard placée au plus bas au niveau de la taille,
 - Est porté dans le dos sur la partie cyclisme et sur le ventre sur la partie course à pied,
 - Un concurrent qui franchit la ligne d'arrivée sans dossard ou avec un dossard illisible risque la disqualification. L'athlète doit de lui-même justifier de son numéro de dossard auprès de l'arbitre (tatouage/marquage, bracelet, etc). Cette justification peut survenir sur demande de l'arbitre.
- Les concurrents doivent obligatoirement apposer l'étiquette de vélo fourni par l'organisateur au niveau de la tige de selle.

Aire de Transition :

- Avant la course, les concurrents font valider leur matériel (cf. annexe n°1) par les arbitres pour accéder à l'Aire de Transition.
- Les concurrents devront limiter le matériel introduit dans l'aire de transition à celui strictement nécessaire à la course.
- Le concurrent ne peut utiliser que son emplacement désigné.
- Tout marquage distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d'identifier son emplacement est interdit. Toutefois, la serviette de bain posée au sol est autorisée.
- Les changements de tenue doivent impérativement s'effectuer dans l'aire de transition.
- Tous les déplacements s'effectuent dans les allées prévues à cet effet (interdiction de couper au travers des emplacements).
- Les déplacements avec le vélo s'effectuent à pied, vélo à la main, casque sur la tête et jugulaire fixée et ajustée. Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire pour application de cette règle.
- Entrée dans l'aire de transition : l'athlète devra avoir posé au moins un pied avec appui au sol avant la ligne délimitant l'entrée dans cette zone
- Sortie de l'aire de transition : l'athlète devra avoir posé au moins un pied avec appui au sol après la ligne délimitant la sortie de cette zone
- Les concurrents positionneront leur vélo et leur matériel de façon à ne pas gêner d'autres concurrents. Ils ne doivent pas déplacer le matériel d'un autre athlète.
- Seuls les concurrents inscrits sur l'épreuve en cours sont autorisés à pénétrer dans l'aire de transition.

- Une fois entrés dans l'aire de transition, les vélos ne peuvent plus être ressortis et le matériel validé ne peut plus être modifié avant le départ de l'épreuve sans l'autorisation d'un arbitre.

Course à pied :

- Le port du casque cycliste est interdit sur toute la partie pédestre.
- L'utilisation des bâtons de marche est interdite.
- L'utilisation de tout dispositif d'aide à la progression est interdite.
- Le parcours ne doit pas être coupé.

Cyclisme :

- Le drafting (possibilité de rouler en peloton) est autorisé sur toutes les courses.
- Il est de la responsabilité de l'athlète d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe et de respecter les obligations ci-dessous :
 - Utiliser un cycle uniquement mû par sa force musculaire ;
 - Utiliser un cycle à 2 roues. (vélo couché interdit) ;
 - Porter un casque de cyclisme rigide, jugulaire fixée et ajustée, en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français ;
 - Protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon, sur-guidon, extrémité des câbles...) ;
 - Avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo (hors pignon fixe et système de rétropédalage) ;
 - Les prolongateurs vélo, type contre-la-montre ou ajouts aux guidons sont interdits.
 - Les roues à rayons doivent comporter 20 rayons minimum.
 - Les roues pleines (lenticulaire, paraculaire, etc..) sont interdites.
 - Les seuls points d'appuis autorisés sont : les pieds sur les pédales, les mains sur le cintre et les fesses sur la selle.
- Un athlète est dépassé lorsque la roue avant d'un autre athlète devance la sienne.
- Il est interdit pour les concurrents doublés par ceux ayant un tour d'avance de prendre abri derrière ceux-ci.

Arrivée :

- Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de son torse passe à la verticale de la ligne d'arrivée.

Zone de ravitaillement et de propreté :

- Les concurrents ne peuvent se ravitailler qu'aux postes de ravitaillement mis en place par l'organisation.
- Les concurrents doivent respecter les zones de propreté mises en place par l'organisateur où ils pourront abandonner leurs matériels, déchets et emballages divers à proximité des ravitaillements.

Assistance :

- Aucune assistance ou aide extérieure n'est autorisée durant toute la durée de l'épreuve.

Listes des sanctions :

Sanction	Raison	Information à l'athlète		Effet
Avertissement Verbal	La faute est sur le point d'être commise	Sifflet + N° Dossard	Motivation de l'avertissement	-
Carton Jaune « Stop&Go »	<i>Mise en conformité (la faute pouvant être corrigée) ou rappel réglementaire</i>	Sifflet + N° Dossard + Carton	- Annoncer « Stop », motiver la sanction - remise en conformité de l'athlète - Annoncer Go pour faire repartir l'athlète	-
Carton Rouge Disqualification	- La faute ne peut être corrigée - Transgression évidente - Refus de se conformer aux injonctions de l'arbitre - Absence de dossard à l'arrivée	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Disqualifié », motiver la sanction, récupérer le dossard puis demander de stopper la course	Arrêt de la course et retour sous sa responsabilité
Disqualification automatique	- Non respect du nb de tours	Pas d'information		Disqualification

Exemples de fautes pouvant entraîner un carton rouge :

- Comportement grossier et/ou anti-sportif.
- Dossard coupé sans possibilité d'en changer.
- Assistance ou dépannage par un tiers extérieur à la course.
- Non-respect du code de la route.
- Mauvais comportement envers les arbitres, bénévoles, spectateurs, etc..
- Ravitaillement hors zones prévues.
- Jet de déchet et/ou abandon de matériel hors « Zone de Propreté » sans possibilité de corriger.
- ...

Exemples de fautes pouvant entraîner un avertissement verbal ou carton jaune :

- Non-respect de la ligne de montée ou de descente du vélo.
- Casque détachée avant d'avoir posé le vélo.
- Vélo saisi à la main avant d'avoir attaché le casque.
- Non-respect des allées dans l'aire de transition.
- Dossard mal positionné ou plié.
- Équipement mal rangé dans le parc.
- ...

B - Pour les épreuves de D1 & D3.

La Règlementation des épreuves nationales 2023 de la FFTRI sera en vigueur et appliquée par les arbitres (consultable ici : <https://www.fftri.com/pratiquer/reglementation-sportive/>)

ARTICLE 7 : MODIFICATION / ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Dans l'hypothèse où l'épreuve devrait être annulée ou interrompue pour toutes raisons ne dépendant pas de l'organisateur, en particulier décisions des autorités publiques, risques d'intempéries, risques sanitaires, épidémie etc... l'organisateur n'encourra aucune responsabilité à l'égard des concurrents.

En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes par exemple) les droits d'inscriptions restent acquis pour 50% à l'organisation.

ARTICLE 8 – ABSENCE DE DELAI DE RETRACTATION

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation).

Toute inscription est ferme et définitive.

ARTICLE 9 – ASSURANCE & RESPONSABILITE

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur agréée par la Fédération Française de Triathlon.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie.

L'organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Le matériel des concurrents reste sous leur entière responsabilité tout au long de l'épreuve. Il leur appartient de souscrire les assurances complémentaires éventuelles notamment pour les dégâts matériels.

Les concurrents licenciés FFTRI « compétition » bénéficient de l'assurance responsabilité civile + dommages corporels + assistances.

Les concurrents non licenciés ou licenciés FFTRI « loisir » doivent souscrire un "PASS JOURNÉE" qui les garantit uniquement en responsabilité civile en complément de leur responsabilité civile. Il leur est vivement conseillé de prendre contact avec leurs assureurs personnels ou de leur fédération pour les garanties accidents corporels et assistances.

ARTICLE 10 – DOPAGE

Tous les athlètes peuvent faire l'objet de tests avant et après la course. En vous inscrivant à notre épreuve, vous acceptez d'être soumis à tous ces tests de dopage et de respecter les pénalités associées à ces règles anti-dopage.

ARTICLE 11 – CHARTE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Duathlon de Parthenay est un « Triathlon Durable ».

L'organisateur s'engage au respect de la charte définie par la FFTRI.

Par respect pour l'environnement, les concurrents veilleront à ne pas laisser sur les parcours leurs éventuels déchets. L'organisateur met à disposition des « Zones de Propreté » identifiées sur lesquelles ils devront déposer leurs déchets et emballages divers.

Il y aura également sur le site de compétition des containers de Tri sélectif.

Tout triathlète qui ne respecte pas ces dispositions s'expose aux sanctions prévues par la FFTRI.

ARTICLE 12 – OBJETS TROUVES / PERDUS

Nous vous rappelons que l'organisation n'est pas responsable des objets que vous pourriez perdre.

Tout objet trouvé peut être ramené des speakers et tout objet perdu peut être récupéré au même endroit. Tout objet marqué au nom de l'athlète pourra être retourné à son propriétaire contre remboursement des frais de port.

Après le 23/04/2023, tous les objets non réclamés seront mis au rebut.

ARTICLE 13 – DROIT A L'IMAGE

Les concurrents autorisent expressément l'Organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires, médias et autres à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur

participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée.

ARTICLE 14 – RECOMPENSES

La présence des athlètes des différentes catégories est obligatoire lors de la remise de prix. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

L'organisateur est libre de définir les récompenses qui seront remises (dépendantes notamment du nombre d'inscrits).